



La Chaux-de-Fonds

## **Règlement du Foyer de l'Écolier**

Tout enfant inscrit au Foyer de l'Écolier doit respecter les règles élémentaires de discipline.

Il est ponctuel, il respecte son entourage, les adultes et les autres enfants.

Il effectue ses devoirs ou il joue dans le calme.

Il fait preuve de politesse envers les adultes et les autres enfants.

Il respecte le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, alentours.

Il se présente au Foyer au sortir de l'école et peut rester jusqu'à 17h30 (15h30 le mercredi), pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été prise avec les parents. Ceux-ci sont invités à préciser ces dispositions sur la feuille d'inscription.

En cas de non respect de ces règles, l'enfant est sanctionné. En cas de récidive, il sera renvoyé.

Si l'enfant ne peut pas venir au Foyer, les parents ont l'obligation d'informer rapidement la responsable du Foyer. Il en est de même si les parents décident de ne plus envoyer l'enfant au Foyer.

Si un enfant ne vient plus au Foyer pendant plus d'un mois sans explication et justification des parents, il en est exclu.

Le Foyer décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

La Direction